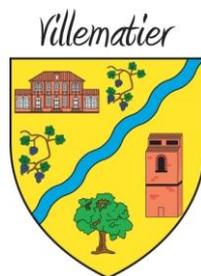


L'ECHO DE VILLEMATIER



Numéro : 22



DECEMBRE 2018



INVITATIONS



Monsieur le Maire

se joint au Conseil Municipal et
au Personnel Communal
pour vous souhaiter de
joyeuses fêtes de fin d'année.

Ils seront heureux de vous accueillir pour vous
présenter les vœux de la nouvelle année.
A cette occasion un apéritif dînatoire sera proposé pour
la réouverture de la Salle des Fêtes après rénovation.

Le samedi 19 janvier 2019 à 18h30
à la salle des fêtes de villematier



REPAS DE NOS AINES

Le repas annuel aura
lieu le dimanche 7 avril 2019



EDITORIAL DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Cette année 2018 qui arrive au bout de ses 365 jours a vu se réaliser dans notre commune la majorité des travaux importants qui étaient projetés.

En premier lieux les travaux liés à l'assainissement collectif qui après quelques mois de retard arrivent à leur terme.

Ce chantier, occasionnant forcément une gêne pour les résidents ou même pour les usagers des voies de circulation a présenté de nombreux aléas aux raisons multiples, est en cours d'achèvement. Les désagréments subis s'en sont trouvés prolongés d'autant.

Je remercie à cette occasion toutes les personnes impactées qui ont su faire preuve de la patience et de la compréhension nécessaire malgré les contraintes imposées.

La réfection de la totalité des toitures Mairie / Ecole / Préaux / Garderie commencée début juillet a été achevée durant les vacances d'octobre. Un travail important a été mené pour limiter les possibilités d'occupation du bâtiment par les pigeons, le résultat est mitigé en raison de la complexité du problème.

La rénovation totale de la Salle des fêtes et d'une partie de la cantine scolaire a également été engagée dès le début des vacances scolaires de juillet. Chantier important faisant intervenir de nombreux corps d'état avec un enjeu de sécurité qui a amené à ne conserver que les murs et la disposition intérieure.

L'impératif premier qui était la réouverture de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre a été tenu. Aujourd'hui l'avancement des travaux permet de dire que l'objectif de réouverture au 1^{er} janvier sera lui aussi au rendez-vous.

Les dépenses d'investissement importantes réalisés en 2018 (347 224€) le sont sans recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie, notre fond de roulement permettant d'honorer les factures avant de percevoir les subventions attendues.

L'enfouissement des réseaux électriques, télécom, éclairage public sur l'ensemble du Hameau de Raygades initialement prévu pour la fin de 2018 sera réalisé au cours des premier et deuxième trimestre 2019. A ce chantier sera associé le remplacement des seuls poteaux béton subsistants au village, sur le terrain de pétanque, avec un éclairage du boulodrome bénéficiant des dernières technologies.

Sur le centre de l'agglomération, après les travaux d'enfouissement des différents réseaux commencés en 2014, il est devenu nécessaire d'envisager une réfection des revêtements qui étaient déjà largement dégradés. Un bureau d'étude a été retenu en maîtrise d'œuvre afin de faire des propositions d'urbanisation, aménagement de l'espace Mairie / Place publique

J'ajouterai un mot pour remercier les utilisateurs habituels de la Salle des Fêtes, associations, comité des fêtes, activités, nouvelle équipe enseignante, qui ont su faire preuve de compréhension lors de sa fermeture. Je n'oublie pas le personnel communal, administratif pour le lourd travail supplémentaire, et scolaire pour les désagréments et les contraintes imposés.

Deux mille dix-neuf reste à construire, dans les temps agités que nous connaissons je vous souhaite une nouvelle année faite de santé et de sérénité.

Le Maire, Jean-Michel JILIBERT

PROJETS DE TRAVAUX

- ⇒ Enfouissement des réseaux filaires dans le Hameau de Raygades (déjà prévu l'année dernière non réalisé dans les délais)
- ⇒ Mise en place d'un abri bois à proximité de la Salle des Fêtes pour remplacer le container métallique.
- ⇒ Travaux à définir sur l'Eglise : humidité, façade côté cimetière, intérieur.
- ⇒ Aménagement / Urbanisation de la Place de la Mairie par tranche de travaux

POINT SUR LES REALISATIONS 2018

⇒ Installation climatisation réversible locaux Mairie	10 192.00€ TTC
⇒ Réfection de l'intérieur de la Mairie	39 444.00€ TTC
⇒ Réfection des toitures Mairie / Ecole / Préaux	83 205.00€ TTC
⇒ Construction mur de clôture Ecole / Riverain	3 285.00€ TTC
⇒ Réfection charpente Salle des Fêtes / Cantine scolaire + rénovation mise aux normes Salle des Fêtes / Sanitaires (à ce jour chantier non soldé)	191 352.00€ TTC
⇒ Réfection sol, plafond, isolation du local de la sacristie à l'Eglise	5 460.00€ TTC
⇒ Remplacement, mise aux normes, réparation de la commande des cloches	5 952.00€ TTC
⇒ Mise en place d'un défibrillateur à Raygades	1 500.00€ TTC
⇒ Remplacement partiel du mobilier Mairie	6 834.00€ TTC

Le montant des subventions, perçues en 2018 (état, région, département) au titre de travaux ou équipements en cours ou antérieurs est de : 82 182.00€.

VENTES DIVERSES

Portant sur des matériels, mobilier ou autre, anciens et ou inutilisés (bois, ancien mobilier scolaire, rotofil, élagueuse, ancienne pompe à eau) :

- ⇒ Pour un montant de 560€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

↳ Vote des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 il a été attribué les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2018
Comité des fêtes de Villematier	3 000.00 €
Comité des fêtes de Raygades	2 000.00 €
La Compagnie des Parents	250.00 €
ACCA Villematier	250.00 €
Pétanque Club Villematier	250.00 €
Les 3 jours de Pétanque de Villematier	200.00 €
FNACA	150.00 €
Office du tourisme du Frontonnais	150.00 €
Les Bons vivants Villemuriens	150.00 €
Saveurs et senteurs du Frontonnais	150.00 €
ADLFA31	150.00 €



NOS JOIES NOS PEINES

NAISSANCES



Bienvenue à ces
petites étoiles
qui feront briller
les yeux et
rempliront le
cœur d'un
bonheur
lumineux de
tous les parents.

Félicitations

COTTIN Lison
22 mai 2018

LOUGARRE Nayéli
22 août 2018



MARIAGES



L'amour c'est un
rêve à partager,
un arc-en-ciel
porteur d'espoir,
une douce
caresse...
et le bonheur
d'être deux!

Félicitations

TURROQUES Laurent /
RODRIGUES-RIBEIRO Virginie
2 juin 2018

POUSSARD Patrice /
GUIVARCH Marina
11 août 2018

LE GALL Eric /
ITIÉ Joëlle
27 octobre 2018



DECES



L'anémone et
l'ancolie ont
poussé dans le
jardin ou dort la
mélancolie.

Sincères
condoléances

BADIA Sylvia épouse CHOPIN
6 juin 2018

VIDAL Jean
26 septembre 2018

LAPORTE Raymond
23 octobre 2018



INFOS MAIRIE

☎:05.34.27.68.20

mairie.villematier@wanadoo.fr
www.mairie-villematier31.fr

SECRETARIAT MAIRIE ACCUEIL DU PUBLIC

Le mardi, mercredi et
vendredi
de 8h30 à 12h00 et de
15h00 à 18h00

Les lundis et jeudis la
mairie est fermée au
public.



BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS

La commune est
heureuse de vous
accueillir et vous invite à
vous présenter à la
mairie.

Afin de maintenir notre
fichier à jour nous vous
demandons de vous
munir de votre livret de
famille.



RECENSEMENT MILITAIRE

Les filles et garçons nés
en octobre, novembre,
Décembre 2002
doivent se faire recenser
à la mairie avant le
31 décembre 2018
(mois anniversaire).

Vous devez vous munir
de votre carte d'identité
ainsi

que du livret de famille
de vos parents.

La mairie vous remettra
une attestation de
recensement.

Ce document sera
indispensable pour
s'inscrire aux examens
(BEP, BAC, permis de
conduire..)

et aux concours soumis
au contrôle de l'autorité
publique.

ECLAIRAGE PUBLIC

Une tournée d'éclairage
public est organisée
mensuellement par
l'entreprise CITEOS.
Si vous constatez des
pannes ou des anomalies
veuillez le signaler à la
mairie.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS

Ramassage en porte à
porte selon calendrier
inscription au
05 81 28 50 02



DECHETTERIE HORAIRE D'OUVERTURE

Zone d'Activités de
Pechnauquié
31340 Villemur
☎ : 05.61.74.40.87

Du Lundi au Vendredi
de 9h30 à 11h50 et de
13h30 à 18h00

Le Samedi
de 9h30 à 12h20 et de
13h30 à 18h00

le Dimanche
de 9h00 à 11h50 et de
13h00 à 17h00

Fermé le jeudi et jours
fériés



Recensement de la Population

PUBLI-COMMUNIQUÉ



RECENSEMENT

de la population 2019

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 17 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2019

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

Plus d'information sur www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME DÉJÀ 4,9 MILLIONS DE PERSONNES

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours**.

• **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

• **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement en ligne, c'est encore plus simple et cela a permis d'économiser plus de 31 tonnes de papier en 2018. On a tous à y gagner !

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement confidentiel des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR


Insee & votre commune



RECENSEMENT

de la population 2019

www.le-recensement-et-moi.fr

Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous. Il vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours.

Nous vous demandons de lui réserver le meilleur accueil possible.

Nous vous présentons nos deux agents recenseurs ci-dessous :

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Coxime ESCULIÉ
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Villematier, le 10/12/2018

Cachet de la Mairie
 Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Monsieur Guénael RAILLARD
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Villematier, le 10/12/2018

Cachet de la Mairie
 Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

Le prélèvement à la source

L'arrivée du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 modifiera les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu. Le décalage d'un an entre la perception des revenus et l'impôt correspondant disparaît : en 2019, chacun paiera l'impôt sur ses revenus perçus en 2019. Maryvonne LE BRIGNONEN, directeur du projet « prélèvement à la source » à la direction générale des Finances publiques revient sur ce changement.

Quels sont les principes du prélèvement à la source ?

L'impôt sera directement prélevé chaque mois sur les revenus (salaire, pensions, revenus de remplacement, etc.) perçus par l'intermédiaire d'organismes collecteurs (employeur, caisses de retraite, pôle emploi), en fonction du taux de prélèvement du foyer fiscal. Pour les bénéficiaires de revenus fonciers, de pensions alimentaires ou issus d'activités indépendantes, l'impôt sera acquitté au moyen d'acomptes mensuels par prélèvement bancaire.

Le prélèvement à la source entre en vigueur pour le 1^{er} janvier 2019. Comment les contribuables prendront-ils connaissance de leur taux personnalisé en 2018 ?

Pour ceux qui déclarent leurs revenus en ligne, le taux personnalisé et le montant des acomptes pour les revenus perçus sans intermédiaires (ex loyers) seront communiqués à l'issue de la déclaration en ligne. À ce moment-là, ils pourront aussi adapter leur prélèvement à la source.

Pour ceux qui déposent une déclaration de revenus « papier », le taux personnalisé et le montant des acomptes seront communiqués sur l'avis d'impôt durant l'été. Ils pourront adapter leur prélèvement à la source à compter de la mi-juillet.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la faculté « d'adapter le prélèvement à la source » ?

Sans démarche de la part des contribuables, l'administration fiscale transmet automatiquement le taux personnalisé du foyer aux organismes collecteurs et des acomptes sont prélevés mensuellement sur leur compte bancaire pour les revenus perçus directement.

Pour faire face à certaines situations particulières, les contribuables peuvent exercer différentes options.

Les contribuables mariés ou pacsés peuvent choisir d'individualiser leur taux de prélèvement personnalisé. En cas de différence importante de revenus au sein du couple, cette option permet à chacun de voir appliquer par son organisme collecteur un taux de prélèvement représentatif de ses revenus personnels. Cette option ne modifie pas le total des prélèvements, elle les répartit différemment.

Les salariés peuvent choisir de ne pas transmettre leur taux personnalisé à leur(s) employeur(s). Un taux non personnalisé correspondant à leur niveau de rémunération est alors appliqué. Ce taux est défini dans la grille de taux fixée par la loi de finances et est similaire à celui applicable à un célibataire sans personne à charge. Dans la très grande majorité des cas, ce taux sera supérieur au taux personnalisé et les sur-prélèvements éventuels seront remboursés l'année suivante par l'administration fiscale.

Si le choix de cette option entraîne un prélèvement moins important que celui qui aurait dû être payé avec le taux personnalisé, le contribuable devra régler chaque mois le complément directement à l'administration fiscale.

Ceux qui perçoivent des revenus sans intermédiaire peuvent choisir de payer leurs acomptes sur un rythme trimestriel et non mensuel.

Quelles sont les conséquences pour les personnes non imposables ?

Le prélèvement à la source ne change rien pour les non imposables¹. Ils n'auront aucun prélèvement et ce, quelle que soit la source de leurs revenus.

Le prélèvement à la source met-il fin au dépôt de la déclaration de revenus ?

Une déclaration de revenus devra toujours être déposée annuellement. Elle permettra pour chaque foyer fiscal, de déterminer son taux de prélèvement personnalisé et de faire le bilan de l'ensemble de ses revenus et de ses dépenses ouvrant droit à des réductions ou crédits d'impôt. Par exemple, la déclaration des revenus 2017 servira de base au calcul du taux personnalisé appliqué aux revenus en 2019.

Qu'advient-il des revenus perçus 2018 ?

Le principe est le suivant :

- ◆ l'impôt normalement dû au titre des revenus courants entrant dans le périmètre de la réforme perçus en 2018 sera annulé ;
- ◆ les revenus exceptionnels par nature et les revenus hors du champ de la réforme resteront imposés (ex : prestation de retraite servie sous forme de capital, rupture de contrat de travail d'activité, etc.)

Le bénéfice des dépenses faites en 2018, ouvrant droit à des réductions et crédit d'impôt est -il conservé ?

Oui, le bénéfice des dépenses ouvrant droit à des réductions et crédits d'impôt est maintenu. Dans le cas général, l'avantage fiscal correspondant sera restitué aux contribuables par l'administration à l'été 2019.

Par ailleurs, les contribuables qui ont bénéficié en 2018 d'un crédit d'impôt « service à la personne » (frais de garde des enfants de moins de 6 ans et emploi à domicile), recevront un acompte de 30 % au premier trimestre 2019 et le solde à l'été 2019.

Retrouvez plus d'informations sur les sites www.prelevementalsource.gouv.fr et www.impots.gouv.fr et au 0 811 368 368 (service 0,06 €/min+prix appel°)

¹Sauf si cette non-imposition a pour unique origine l'imputation de réductions et crédits d'impôt et que leur revenu fiscal de référence par part est supérieur ou égal à 25 000 euros.

Le nouveau compteur électrique Linky



Pour répondre à vos interrogations

Le **Code de l'Energie** (www.legifrance.gouv.fr) a rendu obligatoire le déploiement du compteur par la transposition (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015) des Directives Européennes 2006/32/CE et 2009/72/CE. Par ces dispositions légales et réglementaires, Enedis se voit charger de la mise en place d'un nouveau compteur.

L'**Agence Nationale des Fréquences** (www.anfr.fr) et l'**Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail** (www.anses.fr), ont démontré que les niveaux des champs du nouveau compteur sont à un niveau comparable à ceux d'un compteur classique. La valeur maximale de champ électrique mesurée est 22 fois moins que la valeur limite d'exposition réglementaire. La valeur du champ magnétique mesurée est plus de 200 fois moins que la valeur limite d'exposition réglementaire.

Le système de communication par Courant Porteur en Ligne est déjà utilisé depuis les années 60 pour envoyer le signal heure pleine/heure creuse qui permet au ballon d'eau chaude de se déclencher.

La **Commission Nationale Informatique et Libertés** (www.cnil.fr) a précisé que les données de consommation sont la propriété du client et ne peuvent pas être utilisées sans son accord. Le compteur enregistre la consommation globale de chaque foyer en kilowattheures.

La sécurité des données a fait l'objet de travaux avec l'**Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information** (www.ssi.gouv.fr). Les données issues des compteurs Linky sont cryptées. Les informations transmises par les compteurs ne contiennent pas de données directement identifiantes (nom, adresse, etc.).

La **Commission de Régulation de l'Energie** (www.cre.fr) a indiqué que le financement était totalement neutre pour les clients et a précisé que les consommateurs qui n'ont pas laissé l'accès au compteur pour son remplacement, se voient facturer une prestation de relève à pied résiduelle, compensant les surcoûts occasionnés.

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies** (www.fnccr.asso.fr) a réaffirmé que les compteurs sont la propriété de l'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité à laquelle la commune a transféré la compétence, et qui en confie à Enedis l'exploitation à travers un contrat de concession. En refusant qu'Enedis procède à la pose des compteurs Linky, le client risque de voir sa responsabilité engagée conformément aux Conditions Générales de Vente de son fournisseur.



Le compteur mesure la puissance appelée. Le contrôle de la puissance est assuré en comparant cette puissance appelée à la puissance souscrite, avec une sensibilité identique à celle des disjoncteurs.

Tous les matériels installés par Enedis (disjoncteur, coupe-circuit, compteur, tableau ...) répondent aux **normes AFNOR**.

Les compteurs sont conçus à partir de matériaux spécifiques conformes à la réglementation "incendie" et fabriqués à partir de matériaux intégrant des retardateurs de flammes.

Pour s'assurer que les compteurs communicants Linky fonctionneront de manière fiable pendant 20 ans au minimum et qu'ils seront capables d'évoluer durant toute leur vie, Enedis dispose de son propre laboratoire (Linky Lab), le premier centre de test de compteurs communicants en Europe.

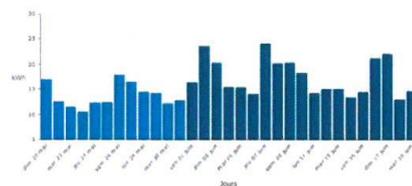
Le **Ministère de la Transition Ecologique** (www.ecologique-solidaire.gouv.fr) a réaffirmé par communiqué de presse du 29 juin 2018 l'intérêt du compteur Linky lors d'une réunion avec les parties prenantes.

Le **Ministère de la Transition Ecologique** en réponse à une question écrite du Sénat (www.senat.fr) a rappelé le 30 août 2018, les modalités de déploiement du compteur Linky et que son remplacement est de la responsabilité du gestionnaire de réseau, dans le cadre de ses obligations réglementaires et contractuelles.

L'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** (www.ademe.fr) a réaffirmé en septembre 2018 que le compteur communicant Linky apporte des bénéfices en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du kWh électrique. Il offre également de nouvelles opportunités en termes de réduction des consommations énergétiques en permettant, d'une part, une meilleure information des ménages sur leurs consommations et d'autre part, en ouvrant la possibilité de mettre en place des services de maîtrise de l'énergie.

Les compteurs communicants sont nécessaires pour **réussir la transition énergétique** : le réseau doit en effet se moderniser et devenir plus agile pour intégrer les énergies renouvelables, l'autoconsommation ou encore le développement des véhicules électriques.

Pour les foyers déjà équipés, le **compteur Linky apporte de réels avantages** : facilite les économies (factures réelles, courbe de consommation, maîtrise de l'énergie), moins de dérangement (nombreuses interventions à distance) et dépannage plus rapide (pannes réseau détectées plus tôt, diagnostics facilités et interventions plus rapides).



Dès la pose du compteur, connectez-vous sur le site www.enedis.fr et créez tout de suite votre compte via l'onglet "Mon compte particulier"

Le compteur Linky **protège les installations des clients en cas de surtension** sur le réseau BT et enregistre un événement d'excursion de tension.

Les **interventions simples**, comme la mise en service ou le réglage de puissance en consommation pourront se faire **du jour au lendemain** et non plus sous 5 jours. Plus besoin de prendre rendez-vous et d'attendre le passage du technicien. Linky va permettre ainsi une **baisse du prix des prestations** qui pourront être télé-opérées.

Le compteur Linky va permettre aux clients de souscrire auprès des fournisseurs d'électricité de **nouvelles offres tarifaires** mieux adaptées aux différents modes de consommation et à leurs besoins.

Plus de 14 millions de foyers sont aujourd'hui équipés de compteurs Linky dans plus de 7 400 communes. 30 000 compteurs sont posés chaque jour en France.

Pour en savoir plus ...

- Sur internet : www.compteur-linky.com et www.enedis.fr
- Un numéro vert : 800 054 659



Enedis à mes côtés, une application mobile qui simplifie la vie des clients

L'application à télécharger gratuitement sur les différents stores (App Store et Google Play), permet de contacter facilement le Centre d'appels Dépannage et l'accueil raccordement, d'obtenir des informations sur les coupures d'électricité en cours et des recommandations en matière de prévention des risques électriques.

L'application intègre désormais des fonctionnalités Linky et notamment l'accès aux données de consommation.

Communiqué de presse

DEVELOPPEMENT DURABLE / MOBILITE / ECONOMIE / IMMOBILIER DE TRAVAIL

La Communauté de Communes Val'Aïgo :

Une volonté de rapprocher l'Emploi de l'Habitat

La communauté de communes souhaite apporter aux habitants une solution permettant d'améliorer leur qualité de vie.

LES TIERS-LIEUX POUR FAVORISER LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

La communauté de communes Val'Aïgo est située à l'extrême nord du département de la Haute-Garonne, au cœur du triangle formé par les villes d'Albi, Montauban et Toulouse.

Territoire soumis aux problématiques de mobilité, la grande majorité des déplacements routiers sont liés aux flux domicile-travail en direction des zones d'activités et d'emplois de la métropole toulousaine, générant d'importantes saturations du trafic pendant les heures de pointe.

Aussi, le rapprochement emploi-habitat est un enjeu prioritaire pour échapper au phénomène dortoir peu propice au développement harmonieux des villages, et plus particulièrement des commerces et du tissu associatif qui les composent.

UNE VOLONTE D'APPORTER UNE REPONSE AUX PROBLEMES DE MOBILITE ET A L'ISOLEMENT DES ENTREPRENEURS

Devant cette situation, la communauté de communes souhaite doter son territoire d'un réseau de tiers-lieux. Ce terme fait référence au troisième lieu qui n'est ni la maison, ni le lieu de travail habituel mais un espace de travail connecté grâce à internet et réunissant tous les services associés nécessaires.

Les avantages de cette nouvelle forme d'organisation du travail sont nombreux. Pour les salariés, le télétravail partiel dans un tiers-lieu proche de l'habitat permet de s'affranchir des transports, sources de stress, de fatigue et de risques d'accidents. Pour les entreprises, le télétravail dans un tiers-lieu permet de rassurer le manager qui sait son salarié dans un lieu de travail adapté. Il y a également un avantage économique pour l'usager mais aussi environnemental : réduction des embouteillages, des émissions de CO2 et donc de la pollution. Enfin, un avantage social : le tiers-lieu favorise les échanges et permet de dissocier vie privée et vie professionnelle, notamment pour les entrepreneurs qui se sentent alors moins isolés. Cette offre innovante aussi bien destinée aux actifs salariés qu'aux entrepreneurs, qui y voient une opportunité de développer leur réseau, pourrait bien attirer de nouveaux habitants sur le territoire...

UNE ENQUETE EN LIGNE

Pour les accompagner dans ce projet, les élus ont décidé de faire appel à [Relais d'Entreprises](#). Une enquête vient d'être mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val'Aïgo. D'une durée de 6 semaines, cette enquête permettra d'étudier les conditions de faisabilité de ces espaces, de déterminer leurs emplacements pour qu'ils touchent un maximum de personnes concernées par les déplacements pendulaires (domicile-travail) ainsi que les entrepreneurs en recherche de bureaux adaptés.

Pour toutes informations : (coordonnées chargé(e) de missions)

Droits et devoirs des propriétaires riverains d'un cours d'eau

S.I.A.H. DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN
Mairie de Villemur-sur-Tarn – Place Charles Ourgaut – 31 340 VILLEMUR-SUR-TARN
Téléphone : 09.72.65.93.41
Courriel : dir-pole.epci@valaigo.fr

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU

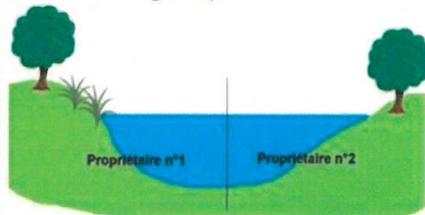
La rivière Tarn en aval du saut du Sabo fait partie du domaine public fluvial (cours d'eau domanial). Le gestionnaire est l'état (DDT) et les riverains se doivent de respecter des servitudes. Les autres cours d'eau sont non domaniaux, c'est-à-dire « privés ». Les propriétaires riverains bénéficient d'un certain nombre de droits, mais sont également soumis au respect d'obligations essentielles à une gestion respectueuse des cours d'eau.

LES DROITS

Le droit de propriété

Art. L215-2 du Code de l'environnement

- Lorsque la rivière traverse une propriété, **seul son lit appartient au propriétaire du terrain**, l'eau ne lui appartient pas.
- Lorsque la rivière délimite deux propriétés, **son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire**.
- Comme pour toute propriété privée, le **propriétaire riverain a la possibilité d'interdire l'accès** de ses berges au public.



Le droit d'usage de l'eau

Art. 644 du Code civil

- Même s'il ne possède pas l'eau, le **propriétaire riverain peut l'utiliser pour un usage domestique (inférieur à 1 000 m³/an) ou l'abreuvement des animaux**.
- **Néanmoins, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière** pour assurer les usages en aval et la pérennité du milieu aquatique.
- En période de sécheresse, le **prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral**.

Le droit de pêche

Art. L435-4 du Code de l'environnement

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'à la limite de sa propriété sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

LES DEVOIRS

L'entretien de la végétation et la protection des berges

Art. L215-14 et 16 du Code de l'environnement

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges.

Le droit de passage

Art. L435-6 et L435-7 du Code de l'environnement

- **Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage** (un point d'accès suffit, sans aménagement particulier) **aux agents assermentés et aux membres de l'AAPPMA** avec laquelle il y a éventuellement un bail de pêche.
- La circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés peut s'effectuer librement dans le respect des règles et des riverains.

Le respect d'un débit minimum

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau :

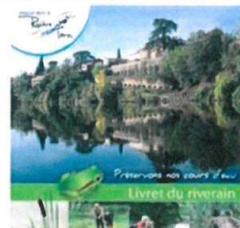
- **un débit minimum « réservé »**, propre à chaque cours d'eau, **doit être maintenu dans la rivière**.
- **le riverain doit rendre l'eau à la sortie de sa propriété sans en avoir altéré la qualité**.

Les travaux d'aménagement

Tout projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur un cours d'eau, une zone humide, une zone inondable, etc... (aménagement de berges, remblais, busage...) est soumis à l'application de la loi sur l'eau. La plupart des interventions dans ou aux abords des rivières nécessite, de par leur volume ou leur mode opératoire, une autorisation. Dans ce contexte, il est prudent de prendre conseil auprès de la DDT81 ou de l'ONEMA.

Pour s'informer sur les bonnes pratiques de gestion et d'entretien, retrouvez **Le Guide du Riverain** sur le site internet du SMRT (rubrique Newsletters et Bulletins d'informations) ou à l'adresse ci-après :

http://syndicat-riviere-tarn.fr/media/guide_du_riverain_bat_26mars_061684300_1631_1803_2013.pdf



Lutte contre le frelon asiatique

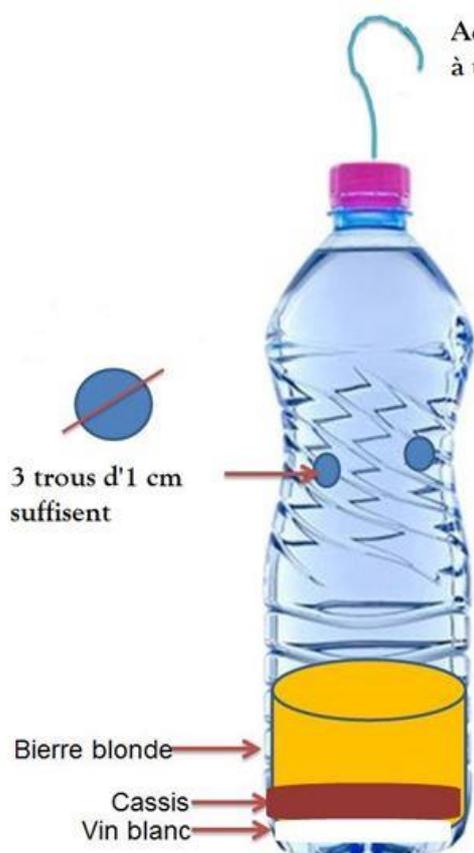
Le frelon asiatique a débarqué en France il y a plusieurs années et n'a aucun prédateur naturel. Non seulement sa piqûre est dangereuse pour l'homme, mais la présence de ce frelon, qui se nourrit d'autres insectes, notamment les abeilles, est susceptible d'entraîner des dégâts importants sur la biodiversité locale.

La lutte contre le frelon asiatique vise essentiellement :

- à piéger les femelles fondatrices (celles qui vont reconstruire ailleurs un autre nid) pendant leurs périodes de forte circulation
- à éviter de piéger trop d'autres insectes utiles, en particulier les abeilles.

1. Fabriquez votre piège à frelons asiatiques

Versez un appât le plus sélectif possible dans la bouteille par le haut : le but est de piéger autant que possible seulement les frelons asiatiques et surtout pas les abeilles.



Accrocher
à une branche

- 100 ml de bière blonde
- 100 ml de vin blanc (à ne pas oublier, car le vin blanc repousse les abeilles)
- 100 ml de sirop de cassis
- Mélanger ces trois liquides.
- Percez des trous de la taille du corps d'un frelon (1 cm de diamètre) dans le haut de la bouteille comme sur la photo.
- Suspendez ces pièges dans un arbre ou mettez-les au milieu d'un pot de fleurs.

Rechargez le piège en appât tous les 15 jours environ.

- Placez un ou plusieurs pièges, selon la taille de votre jardin.
- Placez les pièges **en hauteur**, par exemple dans un arbre.
- Placez-les **en dehors des endroits assidûment fréquentés** : terrasse, entrée de la maison, terrain de jeux des enfants...

Note : lorsqu'un ou deux frelons seront pris au piège, ils émettront des signaux de détresse attirant les autres frelons alentour.

2. Utilisez les pièges à frelons asiatiques aux bonnes périodes

Afin de piéger sélectivement le frelon asiatique, ne mettez vos pièges en place **que pendant deux périodes bien précises**, afin d'éviter que trop d'insectes autres que des frelons asiatiques ne soient piégés :

- du 1er février au 15 avril, période où le frelon asiatique sort d'hibernation
- et du 15 octobre à la fin novembre.

3. Débarrassez-vous du piège rempli de frelons

Au bout d'un moment, votre piège est saturé de frelons et ne fonctionne plus. Cependant certains frelons peuvent être encore vivants à l'intérieur. Prenez des précautions pour vous débarrasser de ce piège :

- Placez le piège dans un seau ou une bassine.
- Remplissez le piège et le récipient avec de l'eau pour noyer les frelons.
- Attendez 24 heures.
- Mettez le piège à la poubelle.

4. Faites détruire les nids de frelons asiatiques

Si votre piège se remplit de nombreux frelons, il y a sans doute un nid près de chez vous.

- Ne vous aventurez en aucun cas à le rechercher, **encore moins à tenter de le détruire**, le danger de se faire piquer est trop grand : une seule piqûre peut entraîner un grave choc anaphylactique chez une personne allergique.





toujours présente pour les enfants de Villematier

Le nouveau bureau 2018/2019

Nous avons procédé lors de l'assemblée générale du 17 octobre 2018 à la réélection du bureau de bénévoles qui est le suivant

De gauche à droite :

Mme GERARD Camille / Trésorière

Mme ESPIGAT Sylvanie / Présidente

Mme NEBOUT Nina / Présidente adjointe

Mme TREMBLEAU Géraldine / Secrétaire



Programme 2018/2019

Samedi 17 Novembre 2018 : Marché de Noël sur la place de la Mairie de Villematier

Vendredi 21 Décembre 2018 : Fête de Noël des enfants de Villematier

Courant Mars 2019 : Loto des écoles à la salle des fêtes de Villematier

Courant Avril 2019 : Opération étiquettes pour vêtements et objets en commande sur internet

Mercredi 1^{er} Mai 2019 : Vide grenier du 1^{er} Mai de Villematier

Pour en savoir un peu plus sur nous...

- La Compagnie des Parents c'est quoi ?

Une association indépendante de parents d'élèves bénévoles créée afin de soutenir l'école par des événements et des dons financiers.

- Comment est-elle composée ?

Elle est composée d'un bureau exécutif et de membres actifs. Tous sont bénévoles.

- Que fait-elle ?

Elle organise des événements tout au long de l'année (fête de Noël, vide grenier, loto...) et crée du lien entre les parents d'élèves (page Facebook, verres de l'amitié...).

- Qui peut participer ?

Tous les parents d'élèves de l'école de Villematier, même ponctuellement.

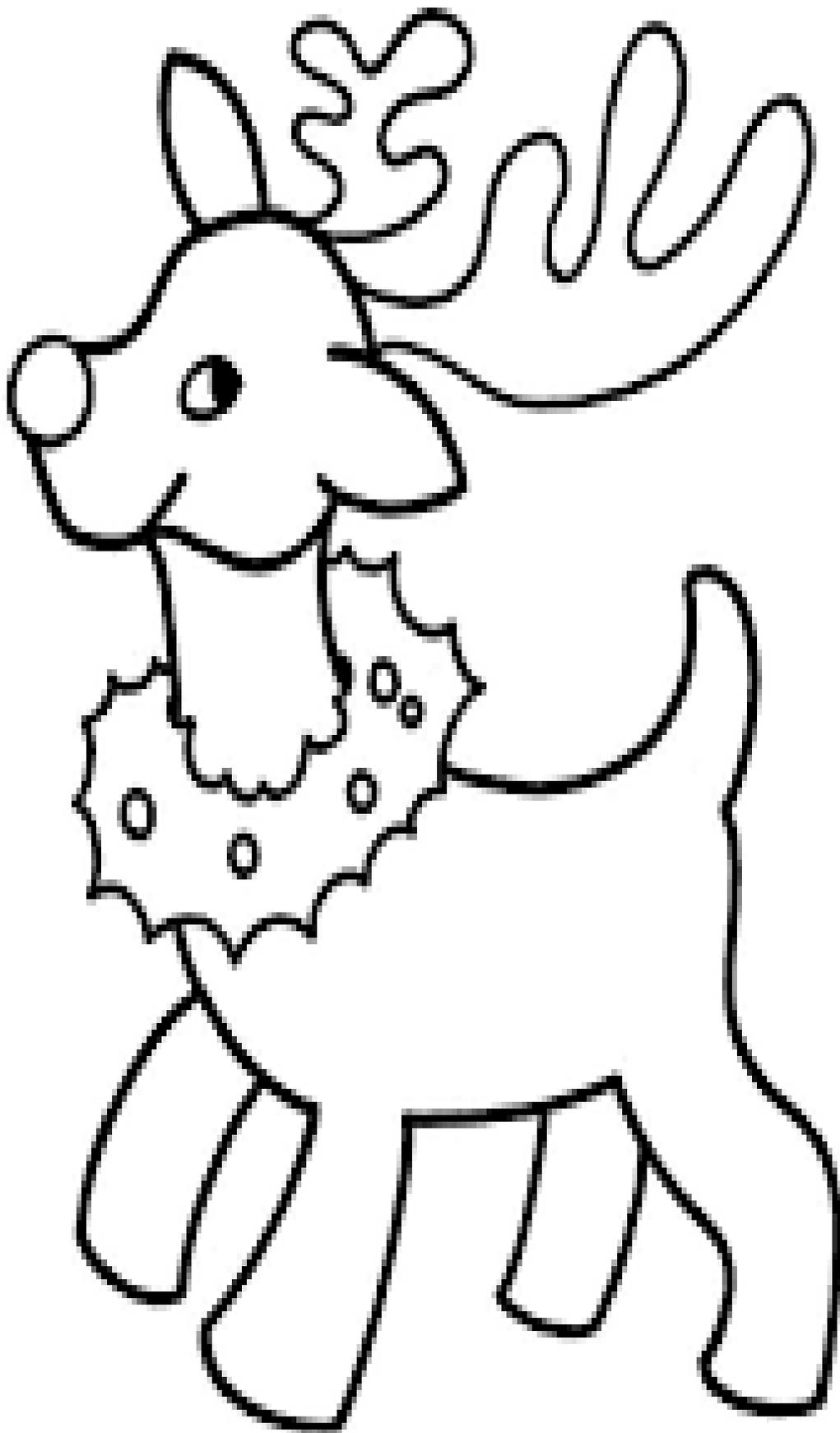
- Une cotisation est-elle obligatoire ?

La cotisation annuelle n'est pas obligatoire, mais pour nous permettre d'organiser au mieux les événements, les cotisations sont indispensables.

Nous avons toujours besoin de bénévoles, n'hésitez pas à nous rejoindre sur les différentes manifestations.

ON COMPTE SUR VOUS !

A vos crayons ...



Comité des fêtes de Villematier

100% Villematier ... tchape, tchuque et tchare



Edition 2018 aux couleurs basques réussie !!!

Merci à tous les acteurs participants à ce dynamisme pour notre cher village, ces jours de fête nous permettent de passer des moments de convivialité et de rapprochement humain.

Fiesta 2019 :

15 Juin : Feu de la St Jean

26, 27, 28 Juillet : Fête

Rendez-vous l'été prochain pour une fiesta 100% Villematier ...

... 100% bleu, blanc, rouge !!!

Toute l'équipe du comité des fêtes vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !



Yoga - Villematier



Article pour la gazette 01 novembre 2018 – ROUBINET Martine

C'est sous les auspices d'une nouvelle année, que le yoga transgresse les affres du temps.

VILLEMATIER a fait peau neuve de sa salle des fêtes et les tapis de yoga devraient revenir dans cette nouvelle salle dès que possible.

Implantés depuis 23 ans au cœur du village, ces cours se sont enracinés dans la tradition, dans le terroir et dans l'amitié des participants. Nous serons heureux de nous rassembler encore, dans cette discipline qui permet à tous et à chacun d'évoluer et de cultiver le meilleur.

En 2019, le yoga est toujours et plus que jamais présent et vigilant à maintenir ses valeurs et à vous apporter ses bienfaits.

Certes, la patience est de rigueur pour améliorer les postures, la respiration, la concentration, la relaxation, la méditation. Le temps est garant de cette amélioration, renforcé par notre pratique régulière.

Restons humains et préservons ces rencontres, où au même endroit et tous différents, nous nous retrouvons sur la partition des postures et de la respiration.

Les cours sont dispensés par : **Martine ROUBINET**, diplômée par la Fédération Française de Hatha Yoga, (formation suivie auprès de Sri MAHESH).

Directrice de l'Ecole de Formation des Professeurs de Yoga FFHY-SOA et Vice Présidente de la Fédération FFHY.

- **Martine ROUBINET** (Professeur) au **05.62.79.56.67** ou **06.76.92.91.98**
- Mail : roubinet.cyt@free.fr
- Site local : www.cytn.fr

Calendrier des Pharmacies de Garde

Janvier		Février			Mars			Avril			Mai			Juin			
1	M	Phar du Collège	1	V	Phar Bru Gassan	1	V	Phar du Collège	1	L	Phar de la Halle	1	M	Phar terranceGay	1	S	Phar Picat
2	M	Phar du Collège	2	S	Phar Bru Gassan	2	S	Phar du Collège	2	M	Phar Bel	2	J	Phar terranceGay	2	D	Phar Picat
3	J	Phar du Collège	3	D	Phar Bru Gassan	3	D	Phar du Collège	3	M	Phar Bel	3	V	Phar terranceGay	3	L	Phar Picat
4	V	Phar du Collège	4	L	Phar Bru Gassan	4	L	Phar du Collège	4	J	Phar Bel	4	S	Phar terranceGay	4	M	Phar des Arts
5	S	Phar du Collège	5	M	Phar Picat	5	M	Phar Marquier	5	V	Phar Bel	5	D	Phar terranceGay	5	M	Phar des Arts
6	D	Phar du Collège	6	M	Phar Picat	6	M	Phar Marquier	6	S	Phar Bel	6	L	Phar terranceGay	6	J	Phar des Arts
7	L	Phar du Collège	7	J	Phar Picat	7	J	Phar Marquier	7	D	Phar Bel	7	M	Phar Bru Gassan	7	V	Phar des Arts
8	M	Phar des Arts	8	V	Phar Picat	8	V	Phar Marquier	8	L	Phar Bel	8	M	Phar Bru Gassan	8	S	Phar des Arts
9	M	Phar des Arts	9	S	Phar Picat	9	S	Phar Marquier	9	M	Phar Bru Gassan	9	J	Phar Bru Gassan	9	D	Phar des Arts
10	J	Phar des Arts	10	D	Phar Picat	10	D	Phar Marquier	10	M	Phar Bru Gassan	10	V	Phar Bru Gassan	10	L	Phar des Arts
11	V	Phar des Arts	11	L	Phar Picat	11	L	Phar Marquier	11	J	Phar Bru Gassan	11	S	Phar Bru Gassan	11	M	Phar Bel
12	S	Phar des Arts	12	M	Phar Montagnon	12	M	Phar Drean	12	V	Phar Bru Gassan	12	D	Phar Bru Gassan	12	M	Phar Bel
13	D	Phar des Arts	13	M	Phar Montagnon	13	M	Phar Drean	13	S	Phar Bru Gassan	13	L	Phar Bru Gassan	13	J	Phar Bel
14	L	Phar des Arts	14	J	Phar Montagnon	14	J	Phar Drean	14	D	Phar Bru Gassan	14	M	Phar du Collège	14	V	Phar Bel
15	M	Phar de la Halle	15	V	Phar Montagnon	15	V	Phar Drean	15	L	Phar Bru Gassan	15	M	Phar du Collège	15	S	Phar Bel
16	M	Phar de la Halle	16	S	Phar Montagnon	16	S	Phar Drean	16	M	Phar Marquier	16	J	Phar du Collège	16	D	Phar Bel
17	J	Phar de la Halle	17	D	Phar Montagnon	17	D	Phar Drean	17	M	Phar Marquier	17	V	Phar du Collège	17	L	Phar Bel
18	V	Phar de la Halle	18	L	Phar Montagnon	18	L	Phar Drean	18	J	Phar Marquier	18	S	Phar du Collège	18	M	Phar du Collège
19	S	Phar de la Halle	19	M	Phar terranceGay	19	M	Phar Picat	19	V	Phar Marquier	19	D	Phar du Collège	19	M	Phar du Collège
20	D	Phar de la Halle	20	M	Phar terranceGay	20	M	Phar Picat	20	S	Phar Marquier	20	L	Phar du Collège	20	J	Phar du Collège
21	L	Phar de la Halle	21	J	Phar terranceGay	21	J	Phar Picat	21	D	Phar Marquier	21	M	Phar Montagnon	21	V	Phar du Collège
22	M	Phar Bel	22	V	Phar terranceGay	22	V	Phar Picat	22	L	Phar Marquier	22	M	Phar Montagnon	22	S	Phar du Collège
23	M	Phar Bel	23	S	Phar terranceGay	23	S	Phar Picat	23	M	Phar du Collège	23	J	Phar Montagnon	23	D	Phar du Collège
24	J	Phar Bel	24	D	Phar terranceGay	24	D	Phar Picat	24	M	Phar du Collège	24	V	Phar Montagnon	24	L	Phar du Collège
25	V	Phar Bel	25	L	Phar terranceGay	25	L	Phar Picat	25	J	Phar du Collège	25	S	Phar Montagnon	25	M	Phar Drean
26	S	Phar Bel	26	M	Phar du Collège	26	M	Phar de la Halle	26	V	Phar du Collège	26	D	Phar Montagnon	26	M	Phar Drean
27	D	Phar Bel	27	M	Phar du Collège	27	M	Phar de la Halle	27	S	Phar du Collège	27	L	Phar Montagnon	27	J	Phar Drean
28	L	Phar Bel	28	J	Phar du Collège	28	J	Phar de la Halle	28	D	Phar du Collège	28	M	Phar Picat	28	V	Phar Drean
29	M	Phar Bru Gassan	29	V	Phar de la Halle	29	V	Phar de la Halle	29	L	Phar du Collège	29	M	Phar Picat	29	S	Phar Drean
30	M	Phar Bru Gassan	30	M	Phar de la Halle	30	S	Phar de la Halle	30	M	Phar terranceGay	30	J	Phar Picat	30	D	Phar Drean
31	J	Phar Bru Gassan	31	D	Phar de la Halle	31	D	Phar de la Halle				31	V	Phar Picat			

Villemur sur tarn: Pharmacie Bel 0561090199 Pharmacie du Collège 0561092676, Pharmacie Terrance Gay 0561090007

Bessières: Pharmacie Bru Gassan 0561840052, Pharmacie des Arts 0561840478

Labastide St Pierre: Pharmacie Montagnon 0563305050

Fronton: Pharmacie Picat 0561824134, Pharmacie de la Halle 0561824130

Castelnau d'Estretfonds: Pharmacie Marquier 0561351014

Villebrumier: Pharmacie Drean 0563680388

Trucs et Astuces

COTE MAISON

Cheminée pimpante :

Pour que votre cheminée en briques conserve sa jolie couleur, passez dessus, tous les 3 à 6 mois, de l'huile de table (tournesol, arachide), que vous appliquerez avec un pinceau.



ECOLO / ECONO

Lingettes maison :

Fabriquez des lingettes nettoie-tout à peu de frais : placez des filtres à café dans une boîte en plastique avec couvercle et imbibe-les de détergent. Les fibres des filtres étant plus longues que celles du papier ménager, ils feront des lingettes plus résistantes.



COTE CUISINE :

Plat plus maniable :

Quand vous remplissez les formes moulées d'un plat à madeleines ou à petits gâteaux pour faire cuire une préparation, laissez vide une des formes creuses situées dans un angle : vous pourrez plus facilement saisir le plat pour le sortir du four.



2 usages malin de filtres à café :

Filtrez les débris de bouchon

Quand une partie d'un bouchon s'est émietlée en ouvrant une bouteille de vin, filtrez le liquide à travers un filtre à café placé dans un entonnoir, afin de récupérer les miettes de liège.

Isolez un pot à plantes

Quand vous repotez une plante, tapissez le fond du pot avec un filtre à café pour empêcher le terreau et l'eau de sortir par le trou, au fond du pot.



